



Société Anonyme
Rue des Morgelines 10
Zoning Industriel
5100 NANINNE
Belgique

Tél : 081 40 84 00
Fax : 081 40 29 11
email : elbis@skynet.be

VME Albrecht en Isabella

Immotrap bvba
tervuursevest 23/0001
B.3001 Heverlee

DEVIS Nr DV003869

Date : 29/06/2017

Objet du devis

Entretien du parking HH leuven

N°	Désignation	Quantité
<u>1</u>	Monsieur, Suite à ma visite sur votre parking, j'ai le plaisir de vous transmettre l'offre pour la gestion des entretiens de votre parking Helige Hart Leuven. Je reste évidemment à l'écoute de toutes vos remarques. <u>Entretien des groupes de ventilation du désenfumage du parking:</u> - Dépoussiérage des groupes et des locaux. - Changement filtres. - Graissage paliers. - Changement courroies. - Vérification des clapets, du système de gestion de ventilation. • test des rideaux • Test du système général a partir du coffret pompier Sous-total Entretien des groupes de ventilation du désenfumage du parking:	1,00
<u>2</u>	<u>Entretien pompes de relevage :</u> - Nettoyage du puit, pompes et moteurs. Mise en route, test et vérification du bon fonctionnement. Les pièces défectueuses ou autre ne sont pas comprises et font l'objet d'un supplément.	2 943,14 1,00

N°	Désignation	Quantité
3	Les prix par poste ne sont valables que pour l'acceptation complète du devis. Fréquence d'entretien 1x par ans Sous-total Entretien pompes de relevage :	
	Clauses du contrat Article 1 : Objet et prix du contrat Objet : entretien général de 1 installation parking VME : SELON OFFRE CI-DESSUS Le prix annuel contractuel s'élève à : voir devis € HTVA de 21% Le prix annuel contractuel est susceptible à la révision des salaires suivant la formule : $P = P_o (0,8 S + 0,2)$ so P = montant revu. P_o = prix initial convenu au 1 janvier de l'année contractuelle. S = index moyen des salaires durant l'année contractuelle. S_o = index des salaires en date du 31 décembre de l'année contractuelle passée. L'actualisation de prix se fait à chaque facturation annuelle Article 2 : Durée, prise d'effet et fin du contrat. Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du premier jour du mois suivant le paiement de la facture annuelle (cfr. article 13). Article 3 : Exclusion de prestations et livraisons. 3.1. Le contrat n'est qu'un contrat d'entretien et ne contient que des consommables (filtres , courroies,) mais ne comprend aucune fourniture de pièces détachées ni gaz ou réfrigérant ou réparation. 3.2. Les consommables comme, les chiffons de nettoyage, les dégraissants sont inclus dans ce contrat. 3.3. Pour les pièces défectueuses et les pièces qui par usure doivent être remplacées une offre sera faite avant de les remplacer. Elles peuvent être remplacées immédiatement moyennant un ordre de travail du client. 3.4.	220,00

N°	Désignation	Quantité
	Non-inclus dans le contrat • tout entretien ou travaux qui ne sont pas inscrits dans le contrat • tout entretien qui suivant les circonstances ne peuvent être exécutées lors des heures de travail normales • chaque manipulation au travail qui sera nécessaire pour assurer l'accès à des parties de l'installation ou qui donne motif au déplacement des pièces de l'installation pour pouvoir garantir un entretien normal ou une réparation. • chaque matériel supplémentaire ou outillage qui semble être nécessaire que de temps en temps pour • l'exécution de l'entretien ou des réparations, comme par ex : chariot élévateur, échafaudage, élévateur en • hauteur <u>Article 4 : Carnet d'entretien de l'installation.</u> A chaque visite le prestataire remplira et signera <u>le carnet d'entretien</u> (informatisé ou autre) de l'installation qui lui sera soumis par le client. Le prestataire remettra un rapport circonstancié de l'entretien. <u>Article 5 : Temps de l'intervention</u> Les travaux d'entretien seront effectués pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi entre 6 et 17h00. les travaux réalisés en supplément ou hors du temps de travail normal seront facturés suivant le tarif horaire et frais de déplacement en annexe 3.1 Le client peut faire appel au service dépannage 24h/24h du prestataire (suivant contrat de dépannage) selon les tarifs horaires et frais de déplacement en annexe 3.2, le temps d'intervention est de 2 heures 30 après ce délai Q-park peut faire appel à un autre prestataire et facturer tous les frais (matériel, prestations et transport inclus) à la sa Elbis. <u>Article 6 : Responsabilité du client</u> Le client s'engage à n'utiliser que les services du prestataire pour peut que les travaux soient fait dans les règles de l'art, sous peine d'annulation du présent contact. Le client reste responsable pour les contrats suivants : • remploi de mesures conservatrices nécessaires en cas de besoin • la surveillance du bâtiment dans lequel les installations se trouvent • la satisfaction aux normes légales, reconnaissances réglementaires de sécurité et de l'environnement pour l'ensemble de l'installation • la fourniture de l'énergie, électricité, <u>Article 7 : Responsabilité en cas de dommages directs et indirects</u> Les dommages directs dus à un défaut de maintenance seront assurés par ELBIS / pour un montant maximum de la police d'assurance, inclus dans le contrat = copie-- du contrat+ copie police d'assurance. Les dommages indirects doivent être assurés par le client. N'interviennent notamment pas pour un dédommagement, une réduction de prime ou annulation du contrat : • arrêt de l'installation durant les réparations. • grève du personnel, • tout autre cas de force majeure. <u>Article 8 : Validité du contrat.</u>	

N°	Désignation	Quantité
	Pour être valide ce contrat d'entretien doit porter la signature du client et de Elbis <u>Article 9 : Renouvellement, résiliation, suspension</u> Le contrat peut être résilié par le client en cas de non-exécution du travail par le prestataire un mois suivant l'envoi par le client d'un rappel par recommandé au prestataire, la date du recommandé faisant foi, si celui-ci n'est pas intervenu endéans ce mois. Ou en cas de vente ou de fin de gestion par le client du parking/bâtiment concerné par le présent contrat. Dans ce cas de figure, le client préviendra par lettre recommandée le prestataire 3 mois avant la fin demandée du contrat. Le montant du contrat sera dû prorata temporis jusqu'à la fin du contrat. Le contrat peut être également résilié par lettre recommandée en cas de faute grave du client et notamment en cas de non-paiement des factures du prestataire malgré mise en demeure. A la date d'échéance le contrat sera renouvelé tacitement pour la même période. <u>Article 10 : Assurance de l'entreprise du client</u> • Garantie contractuelle, assurance du prestataire Le prestataire est dans le cadre de son contrat, couvert par les polices d'assurances suivantes : responsabilité civile exploitation ou responsabilité civile, celle-ci couvre les dégâts pour lesquels le prestataire pourrait être tenu responsable par rapport aux tiers. • Assurance du client Le client assurera le bâtiment, inclus l'installation technique qui fait sujet de ce contrat, contre l'incendie, l'explosion, dégâts des eaux, <u>Article 11 : Enlèvement des déchets</u> Suivant le principe de propriété tous les matériaux de consommation et pièces détachées restent la propriété du client. Celui-ci est donc responsable pour l'enlèvement et traitement légal des déchets. Si le client le souhaite le prestataire peut se charger - moyennant un prix à convenir - de l'enlèvement des matériaux de consommation et des pièces détachées. <u>Article 12 : Conditions particulières du présent contrat</u> Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les points suivants : • une utilisation non-adéquate de l'installation • un emploi anormal mauvais ou contraire de l'installation aussi bien dans son entièreté que pour les composants • chaque modification de l'équipement par des tiers ou par le client sans avoir averti le prestataire • tous travaux d'entretien ou de réparation exécutés par des tiers qui n'ont pas été au préalable et formellement approuvés par le prestataire par écrit • tous accidents, incidents, négligence, manquements, et en général chaque état ou événement qui sont étrangers à l'installation • toutes les coïncidences et cas de force majeure. <u>Article 13 : Conditions de paiement</u>	

N°	Désignation	Quantité
	• Le délai de paiement est de 60 jours Fin de mois. • le paiement se fait au comptant, anticipative avant la mise en vigueur du contrat • chaque facture non payée dès l'échéance sera automatiquement et sans sommation majorée des intérêts moratoires à concurrence de 10 % par an et d'une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de € 50. <u>Article 14 : Législation applicable</u> Tous les travaux seront exécutés par un nos soins suivant le code de bonne pratique ainsi que suivant les réglementations en vigueur. Il remplira également le rapport d'entretien et le carnet d'entretien correctement. Les résultats des inspections seront inscrits dans un registre (carnet d'entretien) qui en cas de contrôle devra être soumis à l'administration concernée. Le prestataire attirera l'attention du client sur le fait que son matériel et ses équipements ne seront plus conformes a la réglementation vigueur. Les adaptations qui pourraient en découlées ne font pas partie de ce contrat. Annexe 1 : description de l installation. Annexe 2 : a prévoir par le client. Annexe 3 : Tarifs en régie. Pour accord Le client <u>Annexe 1 : description de l installation.</u> Concerne : entretien installation. La fréquence = 1x par ans. Les pièces défectueuses ou autres ne sont pas comprises et font l'objet d'un supplément. <u>Annexe 2 : a prévoir par le client.</u> Les accès doivent être dégagés. Documents nécessaires a la bonne gestion (plans de situation, plans électrique, documentation technique.....). Clé des locaux. <u>Annexe 3.1 : Tarifs en régie.</u> Les heures de travail normales du prestataire s élèvent à 38h/semaines, du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 17h00.	

N°	Désignation	Quantité
	<u>Prix :</u> Heures normales : 45 € / h Heures supplémentaires en semaine 90 € / h Déplacements 0.75/kms. <u>Annexe 3.2 : Tarifs dépannages.</u> Heures normales du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00. 45 € / h Heures soirée du lundi au vendredi entre 17h00 et 8h00. 68 € / h Heures week end du vendredi 17h00 au lundi 8h00. 90 € / h Déplacements 0.75/kms. Signature du client : Lu et approuvé Date et lieu Sous-total Clauses du contrat	

Akkoord voor de VME

Albrecht Isabelle

Isyndix-Immotrap bvba

Tervuursevest 23/0001 - 3001 Heverlee Tel : 016/27.04.51

Datum : 7/07/2017

Handtekening : 

A : le : / /

Mode de Règlement : 30 jours fin de mois

Signature Entreprise

Total H.T.

3 163,14

Devis N° DV003869

Bon pour Accord.

Signature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Entretien des groupes de ventilation du désenfumage du parking:	1,00	2 943,1400	2 943,14
2	Entretien pompes de relevage :	1,00	220,0000	220,00
3	Clauses du contrat	1,00		

Rue des Morgelines 10 - Zoning Industriel - 5100 NANINNE - Tél : 081 40 84 00 - Fax : 081 40 29 11 - email : elbis@skynet.be

* 122601 - TVA Intracommunautaire : BE 0430361185 - Ent : Namur 55 549

Banque S.G.B. : 250-0287750-36 * C.G. : 193-1201811-02